

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 8

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« accidents du travail survenus et de maladies professionnelles constatées »

les mots :

« accident du travail survenu et de maladie professionnelle constatée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.